

# Principes généraux de mise en place des visites dans les ESMS et USLD

*Selon Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et USLD, du 20/04/2020\**

## Objectif principal :

- 1 Contribuer à l'amélioration de l'état de santé des résidents en priorisant ceux pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale.
- 2 Eviter au maximum la transmission éventuelle du virus par la famille. Le Covid-19 est une infection respiratoire à coronavirus (SARS-CoV-2) qui se transmet d'une personne à l'autre par les gouttelettes et le contact direct (mains) au décours d'un contact rapproché.

## Pour atteindre cet objectif :

### 1 Organisation des visites

- **Organisation générale** des visites à élaborer collégialement par la direction, le médecin coordonnateur, l'IDEC et si possible les représentants du CVS.
- **Demande et validation :**
  - Visites sur demande des résidents, des familles ou des médecins mais après accord du résident quand cela est possible ;
  - Validation de la demande par le médecin traitant ou le médecin coordonnateur en fonction de l'état clinique du résident ;
  - Information du jour, de l'heure du rendez-vous et des consignes à respecter (voir charte d'engagement du visiteur) par email si possible sinon par téléphone.

### 2 Circulation dans l'établissement

- **Respect d'un circuit sécurisé de visite** avec pour objectif d'éviter tout contact entre le visiteur, les résidents et les personnels de l'établissement (hormis ceux chargés d'accueillir et d'accompagner les visiteurs)
- Nombre de **visite par créneau horaire** à définir selon la taille de l'établissement (**attention à la gestion du flux à l'accueil**)

### 3 Le lieu des rencontres

Trois possibilités de lieu sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :

- **En extérieur pour que les visiteurs ne rentrent pas dans l'établissement** : selon les spécificités architecturales de l'établissement et les conditions climatiques (terrasse, jardin, cour...);
- Dans une grande pièce, disposant d'un accès direct par l'extérieur si possible pour les visiteurs et d'une entrée intérieure pour le résident, facile à aérer (par exemple : salons, salles de restaurant ou éventuel accueil de jour inutilisés) ;

**En dernier recours, en chambre en raison de l'état de santé du résident**, avec des conditions particulières en cas de contre-indications médicales (maladie aiguë grave, fin de vie, etc.), difficultés de mobilité significatives, troubles du comportement ou troubles cognitifs importants.

Dans ces cas, et uniquement dans ceux-ci, le visiteur peut accéder à la chambre selon des modalités spécifiques plus strictes :

- Une seule personne à la fois ;
- Une durée plus réduite, à apprécier ;
- **En cas de fin de vie, présence autorisée d'un mineur ;**
- Équipements de protection individuelle requis (surblouse lavable entretenue par la structure en alternative à la surblouse UU si non disponible).

\*<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-consignes-applicables-confinement-usld-covid-19.pdf>

4

## Arrivée des visiteurs (pas plus de 2 personnes majeures)

Accueil réalisé par un membre du personnel ou par un bénévole\* formé

- **Friction des mains avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ;**
- Pas de gants ;
- Port d'un nouveau masque chirurgical par le visiteur, apporté par lui ou mis à disposition par l'établissement (vérifier le port correct par la personne en charge de l'accueil) ;  
En cas de pénurie de masques chirurgicaux, fourniture d'un masque tissu au visiteur (conforme aux normes AFNOR et entretenu par la structure : lavage à 60 °C 30 min) ;
- **Prise de température** à l'aide d'un thermomètre sans contact ;
- **Renseignant du registre de traçabilité des visites.**

5

## Temps d'échange résident-visiteur

- **Distance physique d'au moins 1,50 m**, avec matérialisation si possible (grande table, décoration végétale, éventuellement séparation mobile vitrée ou plexiglass) ;
- **Pas d'échange d'objets ou de denrées** (pourront être remis au personnel à l'entrée, qui en fonction de la procédure de l'établissement les remettra au résident) ;
- **Respect de la durée fixée.**

Pour assurer ces mesures de sécurité, il est nécessaire qu'un professionnel ou un bénévole\* puisse être présent pendant les visites et détaché à cet effet.

6

## Fin de la visite

- **Nettoyage des surfaces** susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un détergent-désinfectant virucide ;
- Accompagnement du visiteur à la sortie, élimination des EPI à usage unique dans les DAOM si nécessaire et hygiène des mains avec une solution hydro-alcoolique.

\***bénévoles en nombre limité**, formés aux gestes barrières et à la distanciation sociale et connaissant les contraintes des établissements (ex : pompiers volontaires, protection civile, Croix-Rouge par exemple). En aucun cas, des bénévoles non formés et non encadrés ne pourront revenir dans l'établissement.